

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 234

présenté par

M. Aubert, M. Tardy et M. Jean-Pierre Barbier

ARTICLE 2 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au Conseil supérieur de la magistrature, siègent des avocats sans que cela ne pose de problème.

Pourquoi dès lors ne pas accepter qu'un membre du Conseil soit aussi avocat ? Libre à lui de se retirer d'un dossier soumis au contrôle du Conseil Constitutionnel dès lors qu'il estime qu'il y a conflit d'intérêt, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.